



Administration de la Gestion de l'Eau
1, Avenue du Rock'n'roll
L-4361 ESCH-SUR-ALZETTE

N/Réf.: 100077

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre requête du 28 juin 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage de 14 arbres sur des fonds inscrits au cadastre de la commune d'USELDANGE: section B d'USELDANGE (in Klosterpesch), sous les numéros 312/3454 et 312/3500, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé sur des terrains inscrits au cadastre de la commune d'Useldange, section B d'Useldange, sous les numéros 312/3454 et 312/3500, au lieu-dit « in Klosterpesch », conformément à la demande soumise.
2. Avant tout commencement des travaux, toutes les mesures seront discutées en concertation avec le préposé de la nature et des forêts.
3. L'abattage se limitera à 14 arbres.
4. Les travaux d'abattage se feront entre le 1^{er} octobre et fin février.
5. Les arbres à abattre seront marqués au préalable du marteau de l'Etat par le préposé de la nature et des forêts (M. Mike van Rijen, tél : 621 202 199) qui sera averti avant le commencement des travaux d'abattage.
6. Les arbres seront remplacés sur place par 14 sujets haute-tige d'essence *Alnus glutinosa* dans un délai d'un an à compter de la date de la présente et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts.
7. En cas de reprise moindre des plantations, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
8. Le requérant veillera lors de l'exécution du chantier à garantir la sécurité des infrastructures adjacentes et de leurs usagers.
9. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner

Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune d'USELDANGE